

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.5128 — Nordic Capital/TietoEnator)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 86/05)

1. Le 28 mars 2008 la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Nordic Capital VI Limited et Nordic Capital VII Limited, appartenant au groupe Nordic Capital («Nordic Capital», Jersey), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise TietoEnator Oyj («TietoEnator», Finlande) par offre publique d'achat annoncée le 20 mars 2008.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— pour Nordic Capital: fonds d'investissements. Son portefeuille d'entreprises comprend Aditro (Suède), une entreprise qui fournit des services informatiques et des logiciels d'applications d'entreprise («EAS»),

— pour TietoEnator: services informatiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.5128 — Nordic Capital/TietoEnator, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J 70
B-1049 Bruxelles

(1) JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.